



Signataire : Masha Alimi

Date de dépôt : 14 février 2024

Question écrite

Est-ce qu'une ou plusieurs lois genevoises contre la discrimination sont violées par le projet Apartheid Free Zone ? Si oui, est-il possible que le Conseil d'Etat entende intervenir face à cette situation ?

Plusieurs secteurs clés genevois, dont plus de 60 entités économiques, culturelles, sportives, associatives et estudiantines, ont récemment déclaré refuser « *de collaborer avec le régime d'apartheid établi par le gouvernement israélien sur le peuple palestinien* »¹. Cette action est organisée sous la bannière de Apartheid Free Zone² qui a pour objectif de « *rejeter les projets culturels, académiques ou sportifs visant à détourner l'attention du crime d'apartheid* ».

Apartheid Free Zone appelle à « *ne pas acheter ni vendre des produits créés dans les conditions du régime d'apartheid* », à « *ne pas coopérer avec les entreprises et les institutions gouvernementales et non gouvernementales israéliennes contribuant au maintien d'un régime d'apartheid, ainsi qu'avec les compagnies transnationales qui tirent profit de cette situation illégale* », à « *ne pas investir dans ces entreprises et institutions* », et à « *rejeter les projets culturels, académiques ou sportifs* ».

Les 60+ entités qui sont formellement associées à ce projet sont : Cinélux, Centrale sanitaire suisse romande, Le Silure, La Makhno, Fournil de Drize, Association Xénope/Maison collective de Malagnou, Association MetroBoulotKino, BDS Genève, Mouvement érythréen de Genève, Rencontres cinématographiques Palestine : Filmer C'est Exister, LibrAdio,

¹ <https://www.apartheidfree.ch/fr/home-francais/#declaration>

² <https://www.apartheidfree.ch/fr/home-francais/#declaration>

Outrage Collectif, Club populaire de sports de combat, Ciudadanias libres Colombia, Grève du climat Genève, La Calebasse, Les Foulards Violets, Cinéma CDD, FIAN Suisse, Asile LGBT, Editions Clinamen, Brasserie du Virage, Mater Fondazione et Refettorio Geneva, Archicouture, Azzurro Matto, Le Zoo, Librairie Albatros, Café Gavroche, Conférence universitaire des associations d'étudiant.e.x.s, collectif Perce-Frontières, CETIM, Groupe pour une Suisse sans armée, Association Achillée, Association des étudiant-e-s de la Haute école en travail social Genève (HETS), Cave 12, Forum international de victimes du conflit colombien (comité suisse), association Semences de pays, Université populaire africaine en Suisse (UPAF), Faites des Vagues, Association La Galerie, La Ciguë, Buvette de l'Îlot 13, Espace d'art one gee in fog, La Petite Reine, Collectif Sud Global, Crache Papier, Le cheveu sur la soupe, Radio Usine, Cinéma Spoutnik, Théâtre de L'Usine, La Coutellerie, BDS Lausanne, Parrainages d'enfants de Palestine, Le Petit Paradis à Fribourg, Cherish, Studio coffre-fort, Urgence Disk, Common Ground – Summer League Basketball, CUP Vaud, festival Les Urbaines, FC Hardegger Football Club.

C'est à mon sens une campagne qui discrimine délibérément une population au-delà de leur engagement politique. Le collège du Conseil d'Etat est concerné dans son ensemble puisque cette initiative couvre le monde économique, culturel, sportif et estudiantin.

Mais vers quelles populations se dirigent ces mesures ? Selon les initiants d'Apartheid Free Zone : *« deux groupes différents peuvent être identifiés, avec un groupe subordonné à l'autre : Israël fait clairement cette distinction entre les personnes de confession juive et les autres (20% de la population). A la différence de tous les autres pays, l'Etat d'Israël fait une différence entre la citoyenneté et la nationalité. Tou-te-x-s les habitant-e-x-s ont droit à la citoyenneté, mais seul-e-x-s les citoyen-ne-x-s de confession juive peuvent obtenir la nationalité.*

Des « actes inhumains » sont commis contre le groupe subordonné : il y a une oppression et une discrimination systématique envers les Palestinien-ne-x-s.

Cette oppression est institutionnalisée : la Nouvelle Loi Fondamentale, votée par le parlement israélien en juillet 2018, fait des citoyen-ne-x-s qui ne sont pas de confession juive, des citoyen-ne-x-s de second rang.

Un rapport de l'ONU, publié en 2017, a examiné la situation de la population palestinienne sous occupation israélienne et a conclu qu'Israël est coupable du crime d'apartheid. »

En droit suisse, le boycott est défini comme suit : le boycott consiste à éviter, de manière organisée, un commerçant ou un employé dans le but de le contraindre à faire ou à s'abstenir de faire une chose particulière, ou de le discipliner pour avoir fait ou s'être abstenu de faire cette chose. Les pratiques de boycott sont illicites lorsqu'elles ne se justifient par aucun intérêt légitime et prépondérant et ne poursuivent d'autres buts que d'éliminer un concurrent du marché ou de détruire sa viabilité économique.

Par ailleurs, « rejeter les projets culturels, académiques ou sportifs visant à détourner l'attention du crime d'apartheid » vise de manière indifférente toutes les personnes, y compris envers des acteurs non directement liés au conflit.

Que dire de la mention explicite de citoyens israéliens juifs clairement désignés dans la définition que fournit l'AFZ ?

En résumé sur le boycott, cet appel peut être contraire à l'art. 28 du CC qui protège les droits de la personnalité.

A ce titre, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

1. ***Quelles sont les entités ou associations (citées ci-dessus) qui sont financées par le canton et/ou la Ville de Genève et/ou d'autres communes ?***
2. ***Est-ce que qu'une ou plusieurs lois genevoises contre la discrimination sont violées par le projet Apartheid Free Zone ?***
3. ***Si oui, est-il envisageable que le canton prenne des initiatives face à cette situation contraire aux valeurs de notre canton afin de faire cesser cette discrimination ? Sinon, pourquoi ?***

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié de ses réponses.